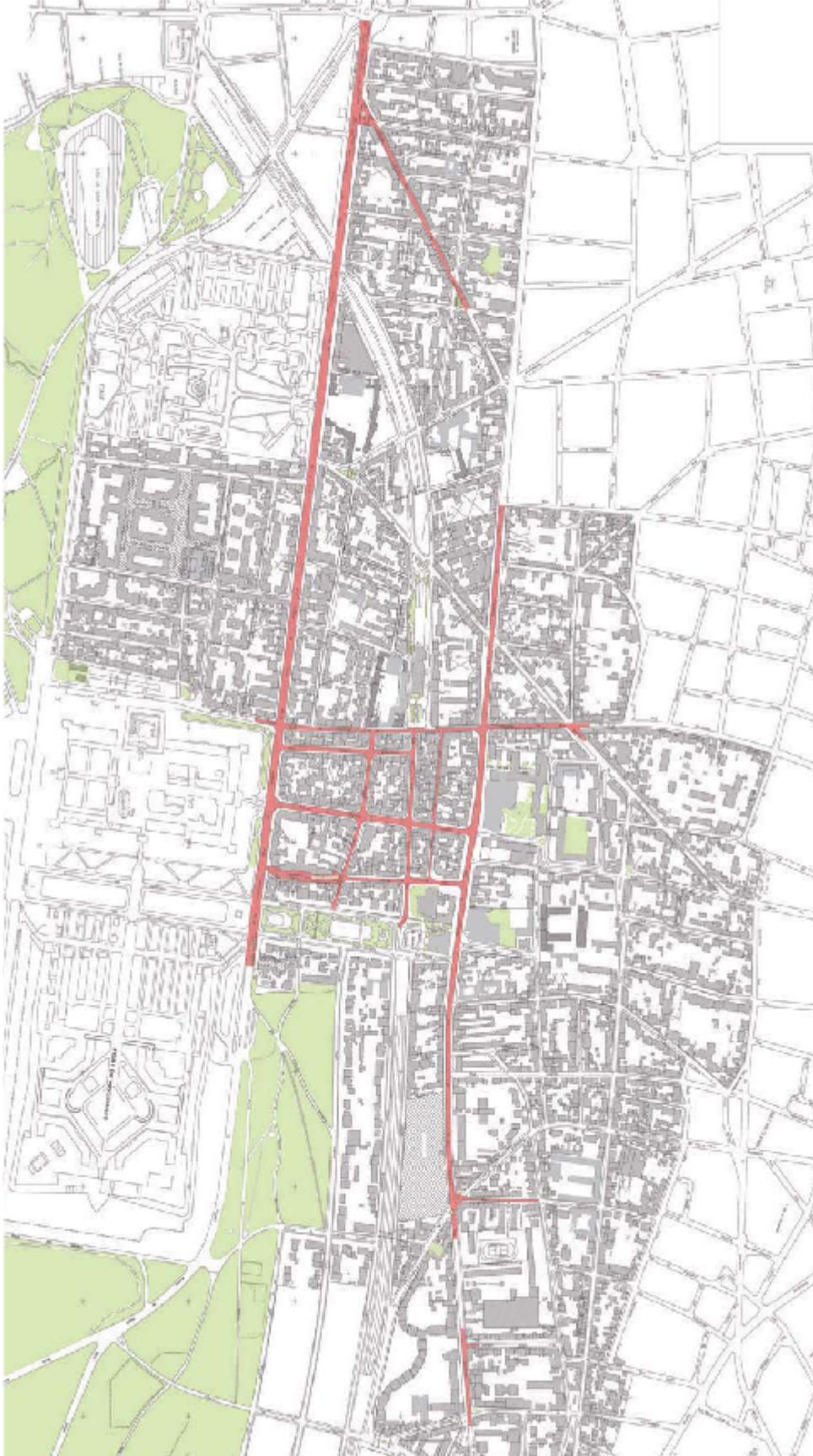


# LA CHARTE DE QUALITÉ DES DEVANTURES COMMERCIALES



---

## PRÉCONISATIONS

u n e  
f e n ê t r e  
s u r l a  
v i l l e

Véronique Thiollet-Monsénégó  
Architecte DPLG [vmosenego@unefenestresurlaville.fr](mailto:vmosenego@unefenestresurlaville.fr)  
57 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray  
T. & F.: 01 47 50 38 44. mobile: 06 70 04 79 10



VILLE DE VINCENNES

## Maître d'ouvrage :

La Ville représentée par son Maire, Monsieur Laurent LAFON.

## Chargée d'étude :

Conception et réalisation : Une fenêtre sur la ville

Véronique Thiollet-Monsénégo, architecte et urbaniste.

57 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray - T.& F. : 01 47 50 38 44 - [vmonsenego@unefenetresurlaville.fr](mailto:vmonsenego@unefenetresurlaville.fr)

Mairie de Vincennes - 2007

---

## Sommaire

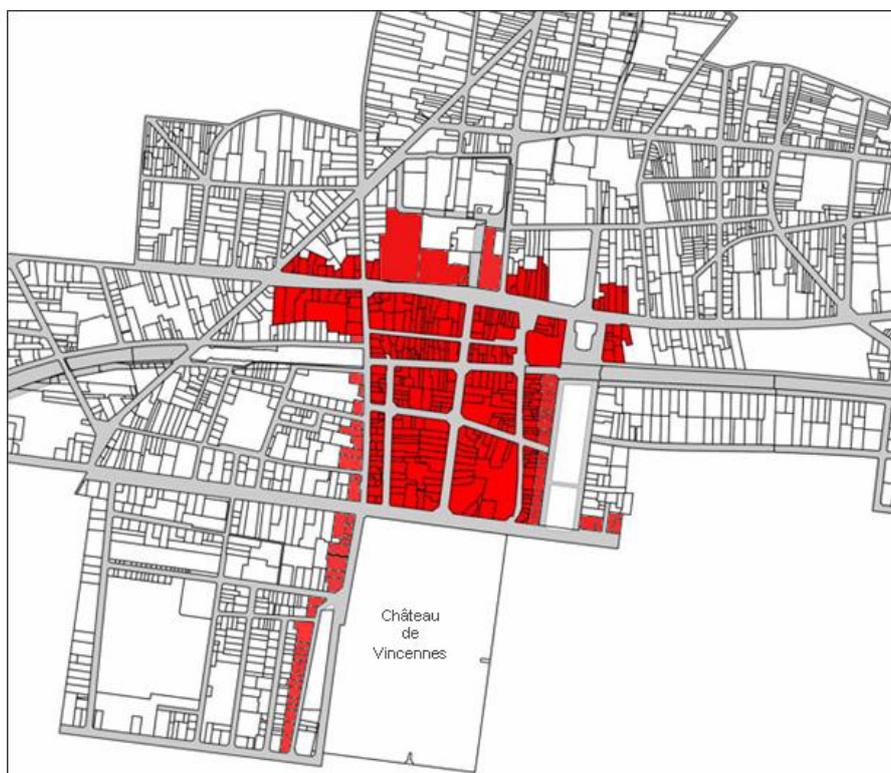
3	Préambule
5	L'intégration des devantures au paysage de la rue
6	Les lignes verticales du rythme parcellaire : limite en largeur des boutiques
7	Les lignes horizontales des hauteurs d'étage : limite en hauteur des boutiques
9	L'adaptation des devantures commerciales aux immeubles de Vincennes
10	Une unité de composition du toit au trottoir
11	Les vitrines des commerces composées avec les baies des immeubles
13	Deux types de devantures commerciales
14	La devanture en applique
15	La devanture en feuillure
17	L'adaptation des devantures à l'accès aux personnes handicapées
19	Matériaux et couleurs
23	Les éléments annexes de la devanture
24	Les systèmes de protection et de fermeture
25	Les stores
26	Les enseignes
28	Le lettrage
29	Les systèmes d'éclairage
31	L'occupation du domaine public
32	Les terrasses extérieures
33	Les terrasses fermées
34	Eléments de séparation : claustras végétalisés, jardinières et plantations...
35	Parasols, stores et bannes ...
36	Mobilier : tables et chaises
39	Les démarches à entreprendre
41	Lexique

---

## Spécificités du centre-ville et des abords du Château

*Les spécificités s'appliquant sur le centre-ville (ex : palette des couleurs, positionnement des coffres, proscription des auvents...) concernent le secteur suivant :*

- le centre ancien (correspondant à la zone UA du PLU),
- la rue de Montreuil (du n°1 au n°31 et du n°2 au n°68),
- la rue de Fontenay (du n°49 au n°139 et du n°74 au n°198)
- le cours Marigny (côté impair)
- l'avenue de Nogent
- l'avenue du Général de Gaulle.



---

## Les devantures commerciales de Vincennes

Les activités commerciales qui s'implantent en pied d'immeuble participent par leur devanture à la constitution du paysage de la rue.

Le paysage urbain du centre ville, quant à lui, est fortement marqué par les activités commerçantes qui se développent en pied d'immeuble.

Leur aspect et leurs accessoires participent, pour une grande part, à la qualité des façades, de l'espace public, donc à la qualité de vie des usagers de la rue. L'impact visuel et spatial d'une création de boutique ou celui des transformations apportées à une devanture se répercute, en effet, sur l'ensemble de la rue. Il est d'autant plus fort que ces transformations se produisent au niveau même des yeux du passant.

L'aménagement des devantures de boutique exige une prise en compte de l'environnement urbain existant.

Il s'agit d'insérer de manière harmonieuse l'architecture commerciale contemporaine au sein des ensembles urbains historiques.

Ainsi, le travail de recomposition des devantures de commerce est guidé par un principe directeur : agir en faveur de la révélation de l'intérêt de la construction sur le plan architectural et historique. Pour cela, la lecture d'une façade et son interprétation sont deux actes essentiels qui doivent précéder tout projet de restauration ou de création.

**L'aspect des devantures doit constituer un atout supplémentaire, dans la dynamique commerçante du quartier et dans la qualité du cadre de vie des habitants, au même titre que la restauration des façades et des espaces publics.**



---

## L'intégration des devantures au paysage de la rue

La rue est l'espace urbain le plus propice au développement du commerce : c'est le lieu où traditionnellement s'exercent les échanges.

Le paysage de la rue est défini par un certain nombre de constantes liées à la forme d'urbanisation de la ville et aux traditions locales de l'architecture.

Les devantures commerciales ne doivent pas être conçues isolément mais par rapport à leur environnement !

**D'une manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'une boutique doit respecter :**

- les lignes verticales du rythme parcellaire ;
- les lignes horizontales des rez-de-chaussée.

## Les lignes verticales du rythme parcellaire : limite en largeur des boutiques

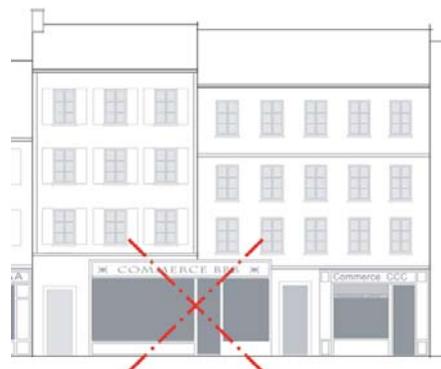
*Le découpage parcellaire est variable d'un quartier à l'autre.  
Il raconte l'histoire du développement de la ville.*

Dans le cas d'un alignement sur rue des bâtiments, le partage foncier se traduit dans l'espace par des lignes de mitoyenneté qui marquent la limite de chacune des façades.

Verticales sur toute la hauteur du bâtiment, elles sont marquées par le traitement différencié des maçonneries. Elles rythment le paysage de la rue.



*Les lignes verticales, limites des bâtiments, rythment le paysage de la rue.*



*Les devantures commerciales ne doivent pas s'implanter "à cheval" sur deux bâtiments.*

**Gommer en rez-de-chaussée les lignes verticales de mitoyenneté, c'est interrompre le rythme du découpage parcellaire et perturber l'animation de la rue.**



*Elles doivent, au contraire, exprimer en façade les lignes de mitoyenneté.*

## La ligne horizontale des hauteurs d'étage : limite en hauteur des boutiques

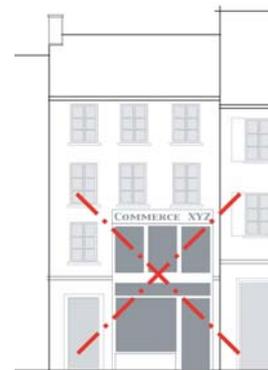
*L'harmonie du paysage d'une rue traditionnelle tient beaucoup à la régularité des hauteurs d'étage de ses façades.*

Cette régularité est interrompue quand, par exemple, un commerce étend sa devanture sur un ou plusieurs étages au-dessus du rez-de-chaussée : il constitue une rupture dans le paysage de la rue en perturbant l'homogénéité de l'alignement urbain.

Ce découpage horizontal de la façade, souvent souligné par des bandeaux filants, indique la limite de l'occupation commerciale traditionnelle par rapport aux étages d'habitation.



*Les lignes horizontales des rez-de-chaussée marquent la limite du socle de la façade urbaine.*



*Les devantures commerciales doivent, dans leur composition, respecter la ligne horizontale des rez-de-chaussée.*



*L'étendue d'un commerce à l'étage respecte la composition de l'immeuble et se traduit par la présence de stores dans les baies.*

**Des hauteurs de devantures trop diversifiées dans une même rue perturbent l'homogénéité de l'alignement urbain.**



---

## L'adaptation des devantures commerciales aux immeubles de Vincennes.

Les façades des immeubles sont composées de “pleins” (les trumeaux) et de “vides” (les baies). L'organisation entre ces pleins et ces vides doit être perceptible jusqu'au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Situées à la base de l'immeuble, les devantures de commerces participent à la composition générale de la façade de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.

## Une unité de composition du toit au trottoir

*La trame des lignes horizontales et verticales, examinée à l'échelle du paysage de la rue, se retrouve au niveau de chacune des façades.*

La composition de l'immeuble sert de base à la composition de la devanture

Une façade est une succession logique de percements et de parties maçonnées. Cette composition découle des règles élémentaires de la construction (les éléments porteurs de la façade) et du parti architectural (rythme des travées, symétrie ou asymétrie, axialité, ordonnancement).

Dans cette logique, les fonctions essentielles de l'immeuble doivent être conservées. Cela implique de conserver sur rue l'accès aux étages et donc aux appartements. La porte d'accès ne doit pas être supprimée.



*Les axes de composition de la devanture poursuivent ceux de la façade de l'immeuble. L'accès aux étages doit être maintenu.*

Le rez-de-chaussée commercial, "l'assise" de l'immeuble

Le rez-de-chaussée doit représenter visuellement une assise suffisamment solide pour supporter les étages supérieurs de la façade.

Ceci pour éviter qu'une façade ancienne ne paraisse établie sur un vide, défiant ainsi les règles de la logique constructive. Ainsi les éléments construits du rez-de-chaussée, qui appartiennent à la structure porteuse de la façade, doivent rester largement visibles. Ils doivent avoir des dimensions compatibles avec celles des matériaux de façade employés et avec l'importance de la masse construite qu'ils sont censés supporter en étage. Ils doivent être positionnés de façon à correspondre absolument à la ligne logique et naturelle des descentes de charges (trumeaux).

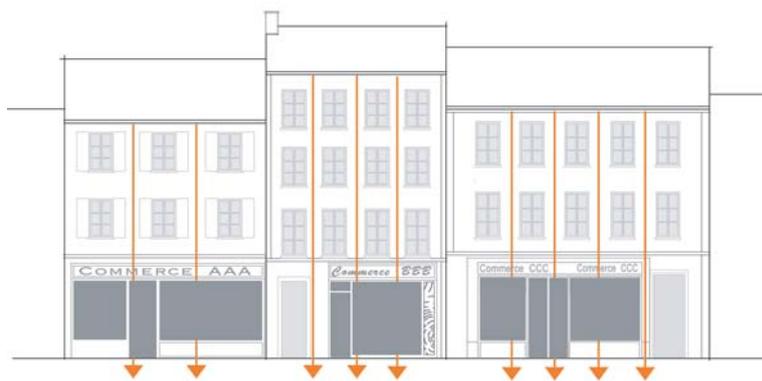


*Les lignes des descentes de charges sont matérialisées par les parties maçonnées entre deux baies.*

Les vitrines des commerces sont composées avec les baies des immeubles

De même qu'à chaque trumeau en étage correspond un pilier en rez-de-chaussée, à chaque baie de l'étage correspond généralement un percement au rez-de-chaussée. Leurs tailles peuvent être différentes, mais il est préférable qu'au moins leurs axes coïncident ; cela permet de leur conserver des proportions convenables et d'éviter l'effet de gouffre ou d'éventrement donné par un percement trop vaste.

Dans le cas d'une restauration de commerce, il est souhaitable de retrouver la position logique des percements ainsi que des proportions aussi proches que possible de leurs dimensions d'origine. Dans le cas de la création d'un commerce en rez-de-chaussée, conçu à l'origine pour accueillir de l'habitat, l'idéal est de maintenir la totalité des éléments de structure et la largeur des percements existants. Il convient d'éviter, autant que possible, la réunion, en un seul percement, de deux baies consécutives par la suppression du trumeau intermédiaire.



*Les pleins et les vides (les baies) des étages ne se poursuivent pas en rez-de-chaussée.*



*Le rythme des pleins et des vides des étages se retrouve en rez-de-chaussée.*

**La devanture doit respecter la composition de l'immeuble : le rythme de ses parties pleines et de ses ouvertures, afin de ne pas créer une rupture entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs.**

**Le rez-de-chaussée est la base de l'édifice. Il asseoit l'ensemble de la construction physiquement, mais aussi visuellement.**



---

## Deux types de devantures commerciales

Il existe deux types de devantures commerciales : les devantures dites en feuillure et celles en applique. Les devantures en feuillure sont positionnées à l'intérieur de la baie du rez-de-chaussée de l'immeuble. Elles sont destinées aux baies qui sont composées avec l'ensemble de la façade et qui sont "dessinées" : encadrement de baie ou autre. Les devantures en applique sont positionnées sur la maçonnerie de l'immeuble. Elles habillent le rez-de-chaussée dont les baies d'origine ou de qualité ont disparu.

A l'origine des boutiques, habitat et activité étaient construits ensemble pour un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite de la devanture dans l'édifice résultait donc de la conception d'ensemble de la façade, rez-de-chaussée commercial et étages

## La devanture en applique

*La devanture en applique habille l'encadrement de la baie, c'est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie.*

La devanture en applique est composée d'un entablement (bandeau et corniche), d'une vitrine et d'un soubassement. L'entablement plus ou moins travaillé repose sur des jambages habillés de panneaux ou décorés de pilastres qui peuvent être droits ou cannelés, surmontés de chapiteaux ou non. Il sert de support à l'enseigne à plat : lettrage indiquant l'intitulé du négoce. La corniche est généralement moulurée. La devanture est le plus souvent en bois peint.

Conçues à l'origine pour orner la façade de l'immeuble, les devantures en applique ne doivent pas être déposées. Cela mettrait à jour des éléments de structure qui n'étaient pas destinés à être vus.

De nos jours la devanture en applique est parfois réinterprétée avec un dessin épuré, des formes simples et des matériaux contemporains. Un vide, le plus vaste possible, est découpé dans la façade du rez-de-chaussée et garni d'un vitrage. Celui-ci est muni d'un encadrement où bandeau et pilastres se confondent afin de former un cadre unique au vitrage. Cette simplification connaît deux raisons : le parti d'une esthétique contemporaine avec des matériaux nouveaux, ou la nécessité d'une devanture standardisée à moindre coût face au renouvellement fréquent des commerces.

**La simplification ne doit pas être synonyme d'une absence de composition et d'un emploi de matériaux au rabais. D'autre part, l'encadrement ne doit ni disparaître, ni devenir un espace publicitaire rempli de textes aux couleurs clinquantes. Enfin la devanture doit respecter les matériaux et les couleurs de l'architecture dans laquelle elle s'insère.**



*Devanture en applique*

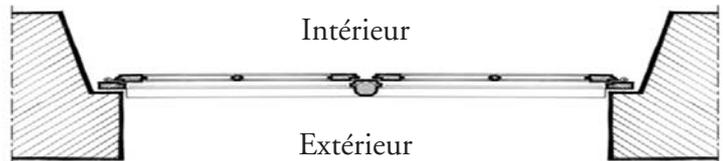


*Interprétation contemporaine de la devanture en applique*

## La devanture en feuillure

*La devanture en feuillure se situe en retrait de la façade à l'intérieur du percement.*

La boutique s'ouvre directement sur la rue par de simples percements réservés dans la façade de l'immeuble. Ce sont des ouvertures rectangulaires avec poutres disposées en linteau ou des arcades de pierre plus ou moins travaillées.



*La devanture commerciale adaptée à ce type d'immeuble s'inscrit dans la baie d'origine afin de conserver la lisibilité de la composition de l'immeuble en façade.*

A l'origine, la devanture en feuillure est composée d'une allège basse en pierre ou en bois interrompue pour dégager l'entrée. Les différents châssis, fixes en imposte et ouvrants en partie courante, sont fixés sur un linteau situé à la naissance de l'arc de la baie. La nuit, la fermeture s'effectue à l'aide de volets en bois amovibles se rabattant dans la journée, soit verticalement, soit horizontalement.



*Devanture en feuillure*

**Le travail de composition de ces devantures doit prendre en compte la recherche de symétrie et la répétition de baies identiques en façade afin de créer un ensemble uniforme. L'ambiance commerciale passe au second plan par rapport à la composition architecturale de l'immeuble. Les baies ouvragées et arcades doivent être dégagées. On pourra, par exemple remplacer une devanture en applique par une devanture en feuillure, si la première avait été rajoutée sur une baie intéressante.**

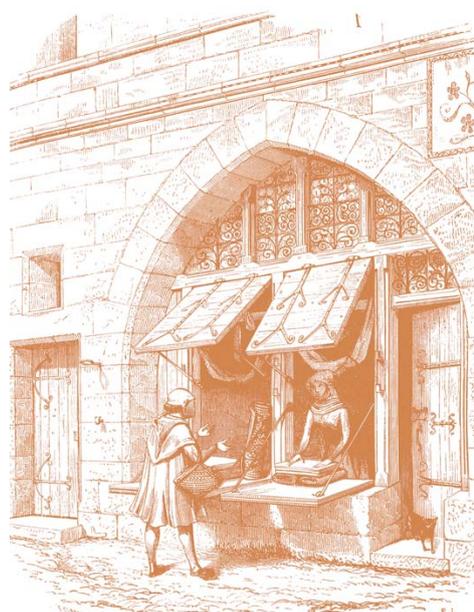
## Petite histoire de l'évolution des devantures du Moyen-Âge aux XVIIème et XVIIIème siècles

*A l'origine des boutiques, habitat et activité étaient construits ensemble pour un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite de la devanture dans l'édifice résultait donc de la conception d'ensemble de la façade, rez-de-chaussée commercial et étages.*

Du Moyen-Age aux XVIIème et XVIIIème siècle : échoppes et boutiques utilisent des devantures en feuillure.

Les devantures "en feuillure" ou "en creux" sont constituées de simples percements réservés dans la façade de l'immeuble. La boutique est limitée par un muret bas en pierre ou en bois (soubassement) formant étal, et interrompu pour dégager l'entrée. Les fermetures se composent de volets bois, inférieurs et supérieurs ; les premiers, fixés au muret bas, rabattus de jour servent d'étal ; les seconds, fixés au linteau, relevés le jour servent d'auvent. La partie haute, au-dessus du linteau, clôturée par une claipe fixe en imposte à barreaudage en bois ou fer forgé, éclaire l'intérieur de la boutique.

Du Moyen-Age au XVIIIème siècle, les échoppes et boutiques utilisent ce type de devanture subissant toutefois quelques modifications comme l'introduction de menuiseries à petits bois ou de grilles en fer forgé disposées en avant de la façade, ou à l'intérieur des percements.



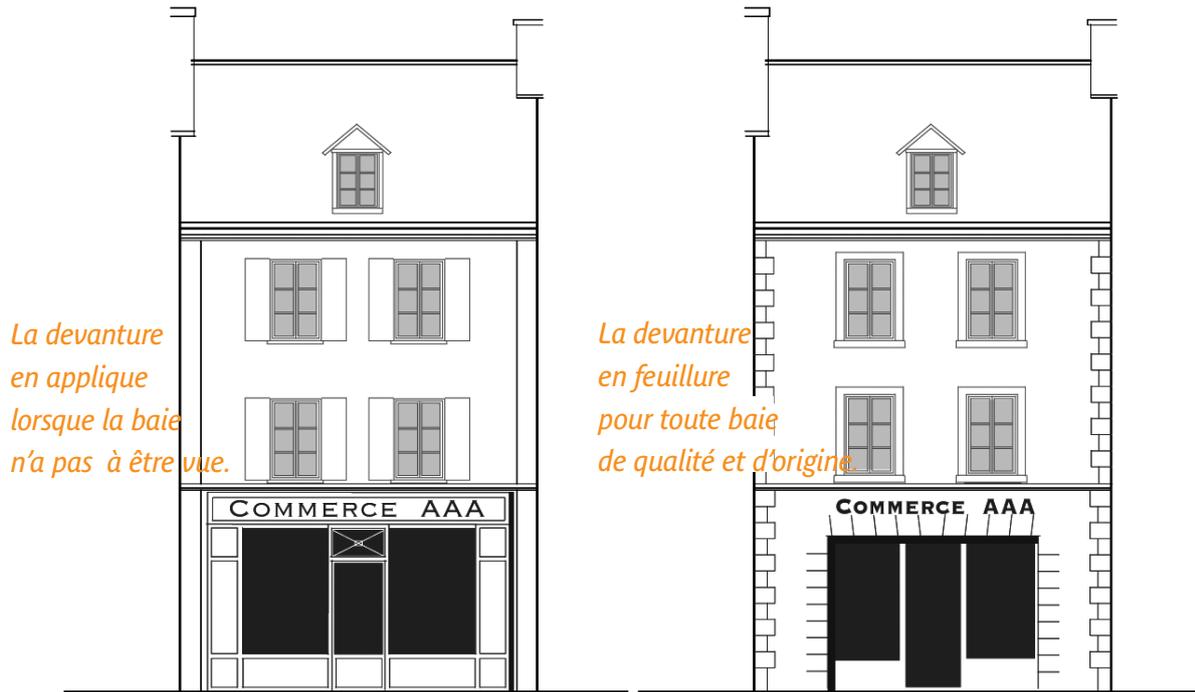
*La devanture en feuillure médiévale in : Viollet-Le-Duc, Encyclopédie médiévale.*

Fin XVIIIème : apparition des devantures en applique

A la fin du XVIIIème siècle, les règlements visant à limiter les enseignes en drapeau et à imposer celles en tableau, ont contribué à l'apparition des devantures en applique. D'abord scellée ou peinte sur la maçonnerie au-dessus de la vitrine, l'enseigne a évolué vers le tableau enseigne, pour aboutir à la véritable devanture qui consiste à habiller l'encadrement de la baie. Le rez-de-chaussée est ainsi masqué. Ce coffrage était composé d'un entablement supérieur soutenu par des piédroits à l'intérieur desquels se repliaient les volets. Les vitrines étaient fixes et divisées en carreaux. Seul le châssis de l'imposte, situé au dessus de la porte était ouvrant. Enfin le style de la mouluration était souvent emprunté aux étages.



## Aujourd'hui ... Deux types de devantures sont possibles



## L'adaptation des devantures à l'accès aux personnes handicapées

Dans tous les cas, le commerce devra être accessible aux personnes handicapées (cf. Loi du 11 février 2005), sans pour autant empiéter sur l'espace public. Pour ce faire, il est possible de positionner la porte d'entrée du commerce en retrait par rapport à la devanture, de telle sorte de pouvoir aménager une rampe de longueur suffisante pour éviter les marches ou le seuil qui permettent le franchissement du trottoir au plancher de la boutique.

La loi du 11 février 2005, pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " ; et Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 fixent les modalités d'accessibilité (voir ci-contre).

- A partir du 1er janvier 2007, l'ensemble des permis de construire concernant la construction neuve d'Établissement Recevant du Public (ERP) ou d'installations ouvertes au public, leur création par changement de destination et lors de travaux, doit prévoir l'accès des personnes à mobilité réduite.
- A partir du 1er janvier 2011, une obligation de diagnostic des conditions d'accessibilité en vue de mise aux normes s'appliquera à l'ensemble des installations ouvertes au public existantes .
- Au 1er janvier 2015, TOUS les bâtiments ouverts au public existants devront être accessibles.



## Matériaux et couleurs

De nombreuses devantures commerciales n'ont pas été renouvelées depuis les années 1960/70. Elles présentent aujourd'hui un caractère désuet (matériaux, couleurs, enseigne) et dans de nombreux cas, se trouvent dans un état dégradé.

Le choix des couleurs peut être guidé par la nature de l'activité : boucherie (rouge), pharmacie (vert), poissonnerie (bleu), crèmerie (blanc beige) ...

*Une palette des couleurs pour les devantures commerciales du centre ville de Vincennes est consultable aux services techniques de la Mairie.*



Il peut également être décidé en fonction de l'harmonie colorée du voisinage : couleur du ravalement de l'immeuble (pierre ou enduit), couleur des devantures voisines...

Enfin l'orientation et l'ensoleillement peuvent également orienter le choix d'une teinte claire plutôt que celui d'une teinte soutenue, ou vice-versa.

La meilleure attitude consiste à croiser ces différents critères.

**Une seule couleur suffit à l'identification d'un commerce. Les assemblages de couleurs criardes, tout comme les tons délavés sont à proscrire, ils vieillissent mal. Les imitations de matériaux, les assemblages de matériaux brillants sont également à éviter.**

## Pour les devantures en feuillure

*Le principe à retenir pour le traitement des parties pleines est le prolongement des matériaux utilisés pour le reste de la façade.*



La pierre, quand elle est utilisée, doit être employée suivant les règles traditionnelles de mise en œuvre. La nature de la pierre, par sa texture, sa couleur et sa découpe doit correspondre à celle utilisée pour le reste de la façade. Lorsque la façade est traitée totalement en enduit, on choisira, de préférence à tout autre matériau, le prolongement de cet enduit sur les parties pleines de la devanture, avec la même finition.

## Pour les devantures en applique,

*Les matériaux de placage brillants, clinquants, fragiles, sont à éviter.*

Les devantures en applique ne doivent pas présenter l'apparence d'un "décor de théâtre" plaqué sur la façade de l'immeuble, décor dont les matériaux, d'aspect trop léger, seraient totalement étrangers à ceux, robustes et durables de la construction. Devantures et éléments menuisés sont toujours peints, les vernis et lasures incolores sont à proscrire. Les couleurs sont à composer avec soin, de manière à les harmoniser avec les teintes générales de l'environnement.



**La recherche de simplicité et de sobriété doit guider le choix des couleurs et des matériaux.**

**Les devantures en menuiserie de bois peint permettent de conserver la devanture lors d'un changement d'enseigne. Il suffira alors de modifier les informations et la couleur de la peinture.**



## Le PVC

### Un matériau à proscrire

#### LE CHLORURE DE POLYVINYLE (PVC) : UN MATÉRIAU DANGEREUX ...

*Le PVC est un matériau dangereux pour les personnes et pour l'environnement.*

- En Allemagne, le PVC est interdit dans les villes de Berlin, Munich et Bonn.

- En Suède, le parlement a décidé de le supprimer.

- En Autriche, une réglementation est en cours.

- Au Danemark, l'agence de protection de l'environnement a démontré les troubles sur la santé.

- La Commission européenne a rédigé un livre vert sur le PVC (rapporteur : Guido SACCONI), une directive est en préparation, visant à réglementer son emploi et le recyclage.

#### Un matériau polluant :

*Sa fabrication et son recyclage sont hautement polluants et dangereux.*

*Le PVC, chlorure de polyvinyle est produit à partir de pétrole et de chlore. Sa transformation nécessite des additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds. Les déchets conséquents (dioxines, substances toxiques connues sous le nom de « poison de Seveso ») sont rejetés dans l'atmosphère. Le PVC hors d'usage ne peut être recyclé.*

#### Un matériau dangereux au feu :

*En cas d'incendie, le PVC dégage des fumées extrêmement toxiques et rapidement mortelles. En brûlant, il dégage de grandes quantités de dioxines et de furannes. Ces substances hyper toxiques provoquent une mort rapide. Le cas échéant, peuvent causer des dommages au système immunitaire et au génome.*

#### Un matériau simple à ouvrir :

*Le PVC n'assure pas la sécurité à l'intrusion. Il suffit d'une lampe à souder pour ouvrir la porte en faisant chauffer le plastique autour de la serrure.*

#### Un matériau éphémère :

*C'est un matériau éphémère. Il ne se déforme pas mais casse. Les usures naturelles des menuiseries en PVC sont donc synonymes de remplacement à court terme. Les menuiseries en PVC ne peuvent pas être réparées et ou adaptées aux déformations du bâti ancien, tandis que le bois peut faire l'objet de reprises.*

*Elles ne nécessitent aucun entretien (peinture) puisqu'elles sont jetables. Le coût d'une peinture étant moins important que le coût d'un remplacement, on peut s'interroger sur « l'avantage » du non entretien.*

#### Un matériau au coût élevé à long terme :

*Son coût peu élevé à l'achat se révèle ainsi plus important à long terme que d'autres matériaux durables.*

#### Un matériau inesthétique :

*Il représente un appauvrissement esthétique des façades et devantures et, est incompatible avec le bâti ancien. Les menuiseries, dans la plupart des cas, épaisses et larges réduisent l'éclairage, leurs couleurs brillantes jurent avec celles de l'environnement et des matériaux traditionnels.*

Sources :

Luxembourg : Ministères de l'environnement, de la santé, du logement et de l'urbanisme.

France : France 5 - 2002 « pour ou contre le PVC » ; Ministère de l'environnement : Rapport officiel du 3 Avril 1998.

Europe : Commission européenne - le livre vert sur le PVC.



---

## Les éléments annexes de la devanture

Les accessoires des devantures commerciales sont des éléments d'architecture qui ont un impact considérable sur l'aspect de la rue.

La plupart des systèmes d'occultation sont des grilles ou des volets roulants métalliques qui s'abaissent à l'extérieur de la vitrine ou se tirent de manière latérale. En position fermée, ce type de protection donne à la rue un aspect sinistre et désolant.

Les stores des devantures commerciales ont tendance à être trop vastes : ils filent souvent d'un trait au-dessus et sur toute la longueur de la devanture, constituant un obstacle à la lecture verticale de l'immeuble. Le rez-de-chaussée se trouve ainsi séparé de la partie supérieure de l'immeuble. Par ailleurs, les différentes ouvertures du rez-de-chaussée sont masquées par ce large débord.

Les enseignes ne sont pas toujours placées correctement : il arrive qu'elles soient appliquées trop haut sur la façade de l'immeuble ou posées sur la façade. Cela provoque un déséquilibre dans la régularité du paysage urbain. Certaines enseignes, qu'elles soient en applique ou en potence, sont surdimensionnées.

L'éclairage doit être posé de façon discrète, afin de mettre en valeur l'objet éclairé et non le luminaire lui-même.

**Les matériaux, les accessoires de fermeture, l'éclairage nocturne, les stores, les enseignes, sont autant d'éléments qui doivent être étudiés ensemble.**

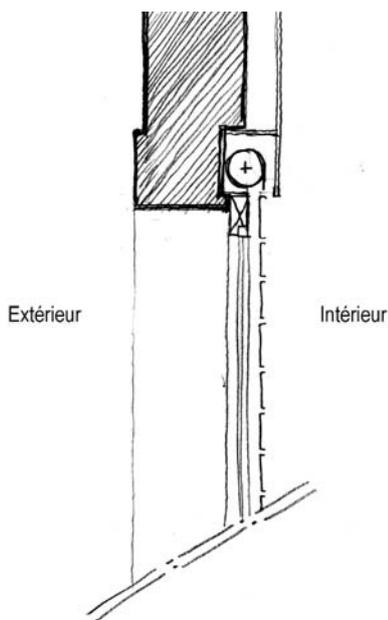
**Les systèmes de fermeture ne doivent pas être saillants sur la maçonnerie. Ils sont positionnés de préférence à l'intérieur.**

**Les stores, de préférence de forme simple, doivent respecter l'alignement de la corniche et ne pas déséquilibrer l'immeuble par une avancée trop importante.**

**Les enseignes ne sont pas une publicité : elles doivent annoncer le nom et l'activité du commerce. Elles ne doivent pas se multiplier en dehors du bandeau ; leurs lettrages, couleurs et matières doivent être sobres et harmonieux.**

## Les systèmes de protection et de fermeture

*Volet, rideau métallique ou grille, le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique), ainsi qu'à la nature de l'activité commerciale.*



*Principe de grille de fermeture  
situé derrière la vitre.*

Le dispositif de fermeture doit être étudié en même temps que les autres parties de la devanture. L'étude doit prendre en compte l'impact du système aussi bien en position d'ouverture que de fermeture. En position ouverte, le système doit "disparaître". En position de fermeture, le système de protection ne doit pas nuire à l'attrait du paysage de la rue. Les grilles ou rideaux métalliques doivent être intégrés à l'architecture du rez-de-chaussée. Les coffres qui les contiennent ne doivent pas être implantés en saillie sur la maçonnerie extérieure. En cas de travaux de réfection totale de la devanture, le coffrage devra être installé à l'intérieur de la boutique. En cas de travaux ne portant que sur l'apparence de la devanture, sans remplacement, le coffrage extérieur pourra être conservé, à condition qu'il devienne l'occasion de créer un véritable élément d'architecture remplissant différentes fonctions : dissuasive, de protection solaire, esthétique, informative... Il sera intégré dans la composition de la façade de l'immeuble.

Les coffrages doivent donc de préférence être disposés à l'intérieur du cadre du percement, voire même, si cela est techniquement possible, implantés à l'intérieur du bâti.

En centre ville, les coffres extérieurs seront dans tous les cas positionnés à l'intérieur de la boutique.

Les grilles de protections peuvent être :

- à mailles,
  - à lames micro-perforées,
- de couleur en harmonie avec les couleurs de la devanture. Les volets pleins, même disposés à l'intérieur, sont déconseillés.



**Lorsque la grille de protection est indispensable, il est préférable de la placer derrière la vitrine afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture.**

*L'étude doit prendre en compte l'impact du système aussi bien en position d'ouverture que de fermeture.*



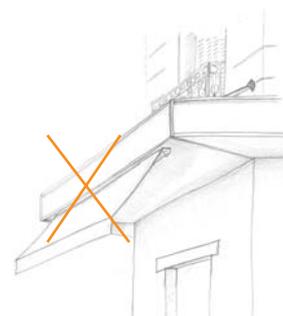
## Les stores

*Les stores jouent un rôle important dans l'aspect définitif de la devanture.*

Les stores doivent s'inscrire dans la largeur de chaque baie et être placés à la naissance de l'arc lorsqu'il y en a un.

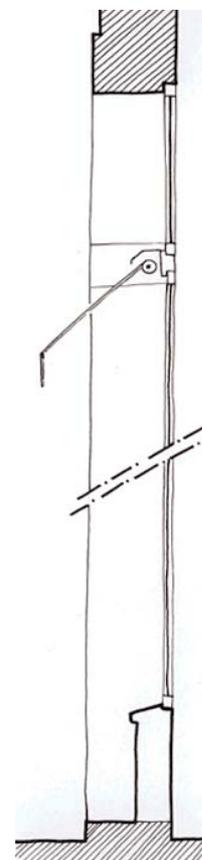
En centre ville, la création d'un auvent sur lequel pourrait être positionné un store, est à proscrire afin de limiter l'encombrement sur rue.

Ils peuvent être situés à l'intérieur de la vitrine, ou projetés à l'extérieur. Leur forme est simple, droite. Ils sont unis (ni motifs, ni rayures) et si possible de teinte claire. Le lambrequin s'il existe est droit (éviter les vagues).



Ils doivent répondre à certaines conditions :

- l'équipement en store doit être véritablement justifié par l'ensoleillement,
- l'aspect des éléments, une fois dépliés, doit être particulièrement étudié,
- les couleurs doivent être en harmonie avec les teintes générales de l'environnement et de préférence unies,
- éviter les motifs, les tons contrastés et les dessins compliqués,
- toute publicité doit être évitée sur ces éléments, seule la raison sociale de l'activité peut s'y exprimer, simplement mentionnée sur le lambrequin (partie tombante du store),
- éviter les formes arrondies, en "corbeille", préférer les armatures rectilignes des stores à projection à "l'italienne".



**Le choix de la forme du store, de son emplacement, et de sa couleur se fait en harmonie avec les autres éléments de la devanture. Les stores filants et les stores aux formes complexes ont pour effet de couper le rez-de-chaussée des étages supérieurs.**

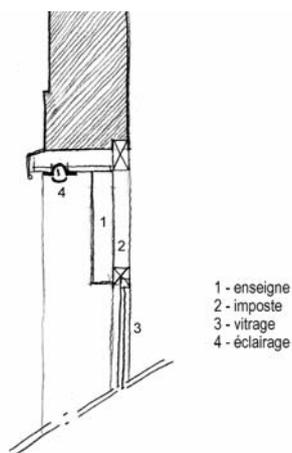
## Les enseignes

*Les éléments de signalisation font partie intégrante du décor de la devanture : ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce et, à ce titre, interviennent considérablement dans le spectacle urbain.*

La multiplication des enseignes ainsi que la trop grande variété des couleurs et des matériaux apparaissent comme des signes agressifs. Ils vont à l'encontre de l'effet recherché et quelques fois jusqu'à effacer presque totalement l'élévation des façades, défigurant complètement le cadre architectural. La disposition générale des enseignes, leurs formes et matériaux, graphisme et schématisation des signes doivent être étudiés avec soin, en même temps que la devanture elle-même.



### Les enseignes "en applique" ou "en bandeau"



Les enseignes en applique sont apposées sur la devanture, dans le même plan que la façade, pour être vues lorsque l'on se trouve face à la devanture. Elles traduisent la raison sociale du commerçant ou de l'artisan. Elles peuvent aussi annoncer le type de produits vendus ou fabriqués.

Si l'emplacement traditionnel de l'enseigne en bandeau est en tableau au-dessus de la vitrine, une recherche de composition avec les autres éléments de la devanture peut amener à des dispositions différentes. La largeur de l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser les limites de la devanture.

Si les possibilités d'enseignes sont multiples, il faut faire un choix : pour qu'un message soit facilement lu et retenu, il doit être bref et précis. Un seul suffit.

*Enseigne en applique sur imposte et éclairage sous linteau-baie, pour devanture en feuillure.*



**Une enseigne en applique et une enseigne en potence suffisent largement à l'identification d'un point de vente.**

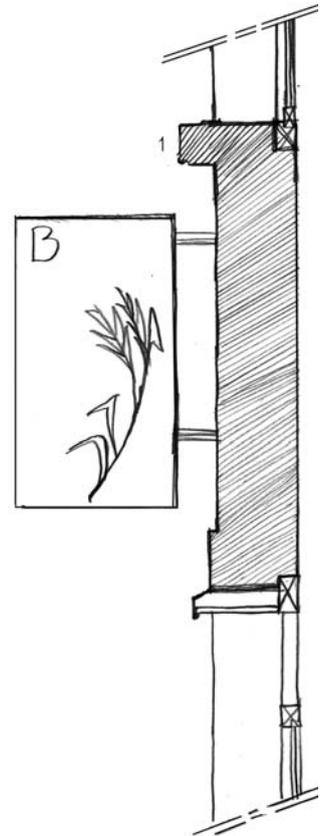
**Un seul message suffit, bref et précis.**

## L'enseigne en drapeau ou en "potence"

Appelée enseigne en "drapeau" ou enseigne en "potence", elle est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble, à l'une des extrémités de la devanture et à raison d'une seule enseigne par devanture.

L'enseigne en potence doit être située sous l'allège de la baie du premier étage. Pour conserver des proportions raisonnables et à l'échelle de l'espace public des rues commerçantes, l'enseigne en potence devrait s'inscrire dans un carré de 0.80 m sur 0.80 m ou un rectangle de 0.40 m sur 1.20 m ( quand la hauteur de l'appui de fenêtre le permet) avec dans ce cas, le grand côté placé verticalement (les fixations, pattes et potence entrent dans ces dimensions). Différentes formes sont autorisées à l'intérieur de ce gabarit.

Les enseignes sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée. Quand elles comportent un texte, il est souhaitable d'employer le même caractère graphique que celui de l'enseigne en applique. Elles peuvent être réalisées en métal découpé, en panneaux de tôle peinte, plastique, plexiglas et être éclairées directement par des spots dissimulés dans la corniche de l'immeuble ou autre, ou indirectement par caissons lumineux avec une luminescence faible, de préférence blanche et non clignotante.

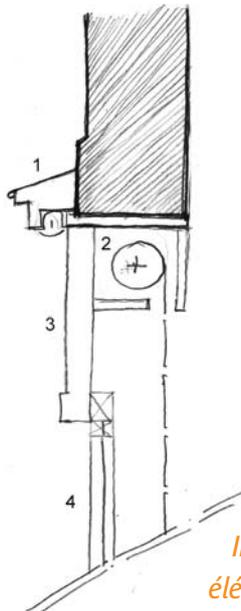


*Enseigne en drapeau positionnée sous l'appui de la baie du premier étage (1)*



**Il faut préférer des enseignes simples, symboliques, contemporaines et de lecture facile, aux enseignes de dimensions excessives, compliquées, trop colorées et de lecture confuse.**

## Le lettrage



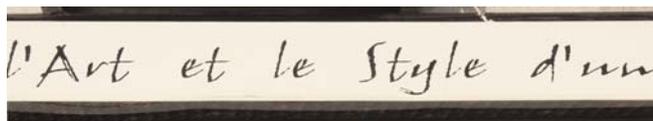
- 1 éclairage intégré dans la corniche
- 2 grille de sécurité placée derrière la vitrine
- 3 enseigne

*Intégration des éléments annexes : exemple pour une devanture en applique.*

Le lettrage peut être réalisé en calligraphie peinte au graphisme simple sur un support bois ou en lettres séparées découpées ou forgées. L'éclairage peut être réalisé par des spots ou par un éclairage indirect situé derrière les lettres indépendantes.

Il est conseillé d'éviter les couleurs trop vives, les caissons lumineux en plastique ou tout autre matériau, les publicités clignotantes ou défilantes, les lettres en tubes luminescents.

Les activités en étage peuvent être signalées à l'intérieur des baies, sous forme de sigles ou de symboles adhésifs collés à même la vitre de la fenêtre ou sur le lambrequin du store qui se replie dans la baie. Il faut éviter la prolifération d'indications sur l'ensemble de la façade.



**Le graphisme choisi pour le lettrage va exprimer l'identité du commerce : sa couleur doit être en harmonie avec le bandeau. Il faut éviter de multiplier les types de lettrage et la quantité d'informations sur une même enseigne ; le lettrage doit être homogène sur l'ensemble de la façade et éviter les couleurs clinquantes.**

## Les systèmes d'éclairage

*Des éclairages trop violents et abondants, multicolores deviennent agressifs et éblouissent le passant. C'est par l'exploitation du contraste "clair-obscur" que l'on obtient le meilleur effet artistique : des éléments éclairés se détachant sur un fond sombre, ou inversement.*

Il est souhaitable de choisir entre l'éclairage de la façade et celui de la vitrine, ou entre l'éclairage de l'enseigne et celui du mur qui la supporte. Comme pour les enseignes, les dispositifs d'éclairage intermittent ou cinétique sont à éviter. Les tubes néons encadrant les vitrines sont à éviter, ainsi que les lumières de couleur, trop agressives. Sont préférés les spots basse tension, peu saillants et ponctuels.



- Les spots halogène basse-tension (iode ou brome), peu consommateurs d'énergie, produisent une lumière très localisée et éclairante et crue. Sa couleur blanche est assez violente. Ce type de spot est adapté à un éclairage ponctuel et bien ventilé.

- Les tubes fluorescents basse-tension (argon ou néon), peu consommateurs d'énergie, produisent une lumière diffuse et douce. De couleur légèrement rosée, l'éclairage ainsi produit convient parfaitement à un linéaire important comme celui d'une vitrine.



- Pour des lumières d'ambiance et un éclairage de grande superficie, on préférera l'éclairage jaune des ampoules à krypton et économie d'énergie.



**Un éclairage excessif va à l'encontre du but commercial recherché. L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public.**



---

## L'occupation du domaine public

La limite entre les espaces privés et l'espace public est formalisée par l'alignement des façades qui constituent un véritable "front" bâti. Les devantures des boutiques doivent s'implanter sur cet alignement, pour préserver le volume en "creux" de la rue.

Les impératifs publicitaires poussent naturellement les surfaces commerciales du rez-de-chaussée à se libérer de cette idée de continuité du bâti traditionnel, en s'avancant sur le trottoir. Il faut limiter ces usages à des cas très particuliers et limités.

Ces traitements ponctuels doivent être soigneusement étudiés et toujours envisagés dans le respect de l'équilibre des façades.

Ils sont soumis à autorisation.

**La prolifération de la publicité et des couleurs sur le mobilier perturbe la lisibilité de l'espace public et la qualité de l'accueil aux consommateurs.**

## Les terrasses extérieures

*Rappel :*

*Toute occupation de la voie publique en vue d'une exploitation commerciale, donne lieu à une autorisation précaire et révoquée délivrée par l'autorité municipale et au paiement d'un droit de place.*

L'occupation des espaces extérieurs doit participer à la qualité et à la valorisation de l'espace public. Un projet d'aménagement sobre, limitant la variété et le nombre d'objets occupant l'espace commun, met en valeur l'espace public urbain et les architectures qui le forment. De même la discrétion et la finesse des installations permet de libérer les bâtiments et les perspectives urbaines. La qualité des matériaux utilisés et l'harmonie des couleurs contribuent à la perception accueillante et agréable d'un lieu.



### Implantation

L'aménagement d'une terrasse, tout comme celui d'une devanture commerciale, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les relations qu'entretient cette terrasse avec l'espace public et le commerce, la nature du sol, le mobilier, l'éclairage et le chauffage sont autant d'éléments qui doivent être composés avec soin.

Les terrasses temporaires non couvertes peuvent, après autorisation, occuper le domaine public. Il convient de respecter quelques règles simples :

**En cas d'implantation de plusieurs terrasses extérieures, l'aménagement devra être réalisé de façon conjointe et globale ou concertée. Le choix du mobilier s'opèrera dans des gammes proches en style et de couleur semblable.**

- limiter l'encombrement de l'espace public, afin de conserver la fluidité du trafic piéton,
- si le sol en question n'est pas suffisamment plan et régulier pour pouvoir y poser du mobilier, alors un plancher en pannelage régulier d'une hauteur correspondant à une ou deux marches pourra être installé. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera alors permise par une rampe et la terrasse sera obligatoirement ceinte d'un garde-corps.



## Les terrasses fermées

Si la création d'une terrasse fermée est inévitable, il convient de respecter quelques principes. La profondeur minimale de la terrasse est de 0,60 m. La profondeur maximale est de 1/3 de la largeur du trottoir, à condition de laisser sur ce même trottoir un espace piéton libre d'obstacles d'au moins 1,40 m. L'empiètement en largeur de la terrasse est limité à la dimension du commerce existant dans l'immeuble.

La terrasse est fermée par des éléments agencés perpendiculairement et parallèlement à la façade. Il s'agira autant que possible d'éléments transparents. Les structures sont réalisées comme pour les devantures en menuiseries bois ou métalliques peintes. Les matériaux de mauvaise qualité et les peintures brillantes sont à proscrire. L'épaisseur des menuiseries (parties pleines) sera limitée à 0,15 m. Les affiches publicitaires sur les parties transparentes ou vitrées sont à proscrire à l'exception de la carte menu de l'établissement (dimensions maximales 0,80 x 0,60 m). Le toit de la terrasse est couvert par un store banne en toile tissée de préférence et déployé en permanence.

**La création de terrasses fermées (pour les bars, hôtels, restaurants) sur l'espace public doit être limitée afin de respecter les caractéristiques volumétriques de l'espace en creux qu'est la rue. La présence d'un élément en saillie sur l'espace public perturbe son unité et sa lisibilité ainsi que la fluidité des déplacements.**

## Éléments de séparation : claustras végétalisés, jardinières et plantations...

La délimitation de la terrasse par des éléments de mobilier, des claustras végétalisés ou des haies arbustives peut améliorer la lisibilité des espaces ou bien être nécessaire pour des raisons de confort ou de sécurité. Dans tous les cas, les vitrines voisines et les perspectives de l'espace public ne doivent pas être obstruées.

Les éléments séparatifs peuvent être de type balustrades légères et ajourées, en particulier lorsqu'ils délimitent une différence de niveau liée à l'installation d'un plancher.

Ils peuvent aussi être formés de végétaux en pot ou jardinières. Le végétal agrémenté les façades urbaines et permet de donner un peu d'intimité et de recul à des espaces proches des cheminements et des flux de véhicules. La variété des éléments séparatifs mis en place pour chaque terrasse sera limitée à deux types par commerce :

- Sur la façade principale : un modèle ponctuel et répétitif. Il s'agira de pots en terre, bois ou métal de 50 cm de haut maximum, plantés d'un seul type de végétal qui sera bas (85 cm pot compris maximum).
- Sur les séparations latérales (perpendiculaires à la façade de l'immeuble), un modèle formant une limite continue ou ponctuelle selon les cas. Il s'agira de pots ou bacs en terre, bois ou métal. Les plantes pourront être plus hautes que sur la façade principale (1,30 m maximum), à condition de permettre la vue en ménageant une transparence importante. Il est possible sur les espaces latéraux d'installer des végétaux grimpants sur des treillages en bois, ou en métal.



**La disposition de jardinières permet d'agrémenter une façade, ou de traiter une limite semi-ouverte entre la terrasse et l'espace public. Les jardinières seront de préférence en terre cuite, bois ou métal. Les matériaux de synthèse sont à éviter.**



## Parasols, stores et bannes...



Les éléments de protection et de couverture horizontale pour les terrasses accolées à la façade sont de type stores bannes fixés sur la façade. Il répondent alors aux recommandations émises pour les éléments annexes des devantures commerciales : ils s'inscrivent dans l'embrasement des baies. Ils sont de forme simple, droite...

Lorsque la terrasse est détachée de la façade, un élément de protection mobile est nécessaire : le parasol sur pied amovible. Les parasols sont répartis de manière régulière dans l'espace octroyé. Un modèle carré facilitant la juxtaposition est recommandé. Dans tous les cas la toile est unie (ni motifs, ni rayures), identique au store banne de la façade si possible. Si la teinte est différente des stores, elle sera de préférence claire et en harmonie avec les couleurs environnantes. Le lambrequin s'il existe est droit.

D'une manière générale, toute publicité sur les toiles est à éviter. Le nom de l'établissement ou sa raison sociale peuvent éventuellement être inscrits sur le lambrequin (partie tombante du store ou du parasol).



**Les parasols seront de formes simples et de couleur unie en relation avec les couleurs des façades et des autres terrasses environnantes. Les modèles aux toiles carrées et rectangulaires permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface lorsqu'on les accole.**

## Mobilier : tables et chaises



Le mobilier sera choisi dans des gammes de matériaux solides et durables tels que le bois, le métal ou les textiles.

Les formes seront simples, un seul modèle de table, et un seul modèle de chaise sera disposé sur chaque terrasse.

Deux couleurs, maximum, peuvent être utilisées pour ce mobilier, la couleur des matériaux étant prise en compte. Les couleurs seront en harmonie avec celles de la devanture ou du store, ou maintiendront la couleur naturelle des matériaux. Toutefois, l'usage d'une seule couleur est la solution la plus agréable et accueillante pour les promeneurs.





**L'étude des aménagements de terrasses extérieures doit être guidée par le choix de la sobriété et de la qualité des matériaux : une seule couleur pour les parasols ou stores ; un seul modèle de mobilier, de qualité durable ; le choix de formes simples .**

**Les messages publicitaires nuisent à la lisibilité des enseignes commerciales. Ils sont à éviter voire à proscrire.**



## Les démarches à entreprendre

**La demande doit être déposée au service urbanisme de la Mairie, accompagnée des pièces suivantes :**

- plan de situation du terrain
- plan de masse au 1/500è
- photographies de l'immeuble et de son environnement
- plans, coupes et façades, avec les cotations, de l'état actuel (avec indication des réseaux électriques et de télécommunication)
- plans, coupes et façades, avec les cotations, du projet de devanture et/ou d'enseigne.
- autorisation du propriétaire, ou procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires.

### **Pour la devanture :**

Indication des matériaux et du mode d'éclairage.

Dessin précis et détaillé de la devanture.

### **Pour l'enseigne :**

Indication de son emplacement sur la façade, de ses dimensions, de sa hauteur par rapport au trottoir, de son graphisme, des couleurs, des matériaux et de son éclairage.

### **Déclaration de travaux ou permis de construire (s'il y a modification de l'affectation ou des surfaces) :**

La demande doit être faite sur un imprimé à retirer auprès des services municipaux.

### **Autorisation d'occupation de la voirie :**

Elle doit être obtenue auprès du service urbanisme, avant le démarrage des travaux, pour l'implantation des échafaudages sur le domaine public.

### **Il est vivement recommandé pour faciliter l'instruction du dossier :**

de consulter au préalable le service urbanisme qui vous aidera à déposer un dossier complet, et à orienter le projet dans le sens de la meilleure insertion possible.

**Tout projet de devanture et d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation municipale.**

**Les maîtres d'œuvre qu'ils soient architectes, designers ou décorateurs, ont pour vocation d'élaborer tout projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne.**

**Leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre leur bonne réalisation.**



## Lexique

Alignement : limite le long d'une voie publique, qui ne doit pas être dépassée par une construction.

Auvent : petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

Bandeau : partie supérieur du tableau de la devanture.

Bardage : revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

Découpage parcellaire : tracé en plan des limites des terrains qui constituent une unité de propriété.

Descente des charges : suite logique des reports successifs des charges des planchers et du poids propre de la structure sur les supports verticaux.

Entablement : corniche en saillie qui couronne une baie, une devanture, un meuble.

Feuillure : angle rentrant ménagé pour encastrier une huisserie, un cadre, un volet.

Imposte : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

Lettrage : art du tracé des lettres. Calligraphie.

Linteau : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux biens immobiliers voisins.

Ordonnancement : disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

Parement : face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

Petit-bois : éléments de menuiserie qui découpent une baie en petits vitrages carrés ou rectangulaires.

Piédroit : partie latérale du tableau.

Pilastre : pièce verticale en avant-corps d'un mur, présentant les caractères d'un pilier engagé partiellement saillant.

Tableau : encadrement d'une baie.

Trumeau : pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

